



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/09/2024
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1437

Construction d'une maison individuelle
Interdiction temporaire de stationnement avenue du Commerce - Prolongation de l'arrêté n°
A2024/114 du 18 juin 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1114 du 18 juin 2024 portant « Construction d'une maison individuelle – Interdiction temporaire de stationnement avenue du Commerce – Prolongation de l'arrêté n° A2024/561 du 3 avril 2024 »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise EXTRACO CREATION** - 3, rue de la Scierie 76530 Les Essarts en vue d'effectuer des travaux de construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1114 du 18 juin 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mardi 31 décembre 2024** :
Avenue du Commerce, côté des numéros pairs à hauteur du n° 5 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du Présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n°A2024/1114 du 18 juin 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 2024